

Règlement financier

Contributions, cotisations et prestations



ANNÉE 2016-2017

L'école Léon Marie, comme toute structure, a besoin de fonds pour fonctionner.

A titre d'information, les enseignants de l'école sont rémunérés par l'Education Nationale. L'école est également sous contrat d'association avec la Mairie de Marcellaz-Albanais. Ceci nous permet de percevoir une subvention municipale versée pour les enfants résidant de la commune. Cette subvention permet de financer le personnel non enseignant (ATSEM, ménage, direction), les dépenses courantes (eau, électricité, chauffage,...), le fonctionnement pédagogique (lié au programme scolaire obligatoire).

Il nous reste des coûts exposés ci-dessous :

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les travaux d'entretien des locaux, et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (enseignement pastoral...)

<i>Montant de la contribution familiale</i>	<i>pour le 1er enfant et par an</i>	<i>270 €</i>
	<i>Pour le 2ème enfant et par an</i>	<i>190 €</i>
	<i>A partir du 3ème enfant et par an</i>	<i>130 €</i>
	<i>Supplément par enfant ne résidant pas à Marcellaz-Albanais :</i>	<i>60 €</i>

Prestations scolaires

Ces prestations comprennent les coûts liés aux livres et fournitures scolaires, suivant la classe des enfants, elles incluent également les coûts liés aux intervenants sport, musique, langues ... aux sorties piscine, ski, spectacle...

Pour les **familles membres de l'APEL** de l'école, ces prestations seront **prises en charge** au moins partiellement **par l'APEL** grâce aux fonds récoltés par votre investissement lors des manifestations. (voir « Cotisation APEL Léon Marie » ci-dessous)

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL de l'école

Tout niveau	<i>par élève et par an</i>	<i>250 €</i>
-------------	----------------------------	--------------

Si vous adhérez à l'APEL de l'école

Maternelle	<i>par élève et par an</i>	<i>10 €</i>
CP-CE1	<i>par élève et par an</i>	<i>30 €</i>
CE2-CM1-CM2	<i>par élève et par an</i>	<i>40 €</i>

Nota : Le montant de ces prestations, bien que évalué au plus juste, correspond à une provision qui sera susceptible d'être complétée en cours d'année en fonction des évolutions du programme d'activités ou des subventions extérieures.

Les cotisations diocésaines

L'OGEC de l'école collecte également des cotisations qu'elle reverse aux organisations diocésaines départementales.

Il y a par enfant la cotisation diocésaine (24 €), le fond de solidarité (15 €), la cotisation ISFEC (1 €).

Soit un total de *par enfant et par an* *40 €*

Cotisation association sportive

Cette cotisation correspond à l'adhésion des familles à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre. Elle permet la participation à des activités sportives, la mise en commun de matériel,... plus d'information sur www.ugsel74.org

Cette cotisation ne sera pas due si vous la payez déjà dans un autre établissement privé de Haute-Savoie. En général, elle est régiee dans l'établissement de l'aîné de la famille.

Cotisation UGSEL *par famille et par an* *: 4,10 €*

Cotisation APEL 74 (facultatif)

L'association de parents d'élèves de Haute-Savoie (APEL74) représente les parents auprès de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire.

Cotisation APEL74 *par famille et par an* *: 13,30 €*

Cotisation APEL Léon Marie (facultatif)

L'association de parents d'élèves de l'établissement (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement (Conseil d'école, membre de droit de l'OGEC). Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement. Elle organise un ensemble de manifestation dont les produits permettent la prise en charge d'une grande partie des prestations scolaires en lieu et place des familles. L'adhésion à cette association est volontaire et elle implique le respect du règlement intérieur de l'association (*participation active à l'organisation des manifestations et aux travaux d'entretien de l'école pour 15h par famille, et la prise en charge d'une tâche ou responsabilité...*).

Votre implication active sera garantie par une caution de 250€/enfant qui sera demandée en même temps que l'inscription.

Cotisation APEL *par famille et par an* *0,00 €*

Mutuelle Saint-Christophe (facultatif)

Vous pouvez, par l'intermédiaire de l'école, adhérer à une assurance scolaire et extra-scolaire contractée auprès de la Mutuelle Saint-Christophe pour assurer votre enfant (détail dans la documentation jointe à l'appel de fond)

Mutuelle Saint-Christophe *par enfant et par an* *: 8,90 €*

MODALITÉS FINANCIÈRES

Frais de dossier / Acompte

Lors d'une nouvelle pré-inscription en cours d'année pour l'année scolaire suivante, un montant correspondant à la moitié de la contribution des familles sera encaissé. L'inscription ne devient définitive qu'après le règlement de l'ensemble des frais d'inscription. Ces frais de dossier sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Pour le paiement de l'ensemble des frais évoqués ci-dessus, vous pouvez choisir le mode de règlement :

- En une seule fois par chèque.
- Par trois chèques qui seront débités à chaque début de trimestre.
- Par prélèvement bancaire mensuel réparti sur 10 mois.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, de septembre à juin.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, les chèques doivent parvenir à l'établissement avant le : 1^{er} octobre 2016

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.